

Annexe 1 : Règlement intérieur de l'internat

Plus qu'une simple prestation de service, l'internat est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en collectivité, avec ses contraintes et ses atouts.

S'il est clair que le cadre est nécessairement plus restrictif que la vie chez soi, il est également certain que le respect de l'autre, la maîtrise de soi et le bon sens, assortis à des locaux d'une exceptionnelle qualité, contribueront à rendre l'internat très agréable à vivre pour tous.

1. HORAIRES

	Dim	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6h45		Réveil et descente au réfectoire (petit déjeuner)				
7h20		Fermeture internat				
8h-12h		Cours				
12h		Déjeuner				
13h ou 13h30- 16h30		Cours	Cours	Sortie libre UNSS Foyer Internat (13h30- 16h30)	Cours	Cours
17h						
17h30				Appel bureau Vie Scolaire		
18h-19h		Ouverture l'internat et étude souple*	Ouverture l'internat et étude souple*	Ouverture l'internat et étude souple*	Ouverture l'internat et étude souple*	
18h45- 19h30		Dîner				
20h-21h	Ouverture internat	Etude obligatoire				
21h-21h15		Pause				
21h15-22h		Douches et préparation au coucher				
22h		Extinction des feux				

*Etude souple : possibilité d'accès aux clubs, foyer, salle informatique, sections et options sportives, étude en chambre

Aucune ouverture ne se fera en journée, il convient donc de s'organiser en conséquence.

Le lundi matin de 7h45 à 10h, les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie.

Le vendredi matin à 7H20, les élèves descendent leurs affaires dans la bagagerie.

A la veille de chaque période de vacances scolaires ainsi qu'avant les longs weekends, les élèves doivent emporter leur linge de lit pour le changer, ainsi que ranger leurs affaires personnelles dans les armoires et **les fermer à clef**.

A. DIMANCHE SOIR

Les internes, peuvent être admis le dimanche soir sur demande écrite des parents en début d'année. Le dortoir sera ouvert entre 20h et 21h (en cas d'absence prévisible, il est impératif de prévenir la Vie Scolaire. Tout accueil ponctuel fera l'objet d'une demande écrite préalable).

B. MERCREDI APRES-MIDI

Il est possible pour l'élève de rentrer chez lui tous les mercredis après-midi durant l'année scolaire. Dans ce cas, le responsable légal devra signer une autorisation de sortie à l'année (dans le dossier d'inscription), pour les mercredis après-midi, avec retour sur l'établissement le jeudi à la première heure de cours de l'élève.

Si l'élève rentre ponctuellement certains mercredis après-midi dans l'année, chaque retour famille devra faire l'objet d'une autorisation de sortie ponctuelle signée par le responsable légal.

Pour les élèves restant au lycée le mercredi après-midi, l'internat sera accessible de 13h30 à 16h30 après passage en Vie Scolaire pour inscription.

Ils devront se présenter à 17h30 en Vie Scolaire lors de l'appel.

Les élèves bénéficiant d'une autorisation écrite sont autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi entre 12h30 (après le déjeuner) à 17h30.

2. LA VIE A L'INTERNAT

Uniquement en cas d'urgence, un agent de permanence peut être contacté au **06.08.31.64.78**.

A. HORAIRES DES ETUDES ET/OU DEVOIRS SURVEILLEES

i. Avant dîner :

- lundi de 17h30 - 18h30
- mardi de 17h30 -18h30
- mercredi de 17h30 – 18h30
- jeudi de 17h30-18h30

L'étude est souple. Les internes ont la possibilité de rester dans leur chambre à l'internat, se rendre au CDR¹, au foyer des élèves (et extérieur dans zone délimitée), ou aux différents clubs. Les élèves devront pour cela s'inscrire auprès des surveillants tous les jours avant 15h30. La participation aux sections et options culturelles et sportives reste obligatoire toute l'année.

¹ Centre de Documentation et de Ressources

ii. Après diner (études obligatoires) :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 20h-21h

Selon les classes deux possibilités sont offertes :

- étude en chambre pour les classes de 1^{re} et Terminale
- étude en salle pour les classes de 2^{de} pro, 2^{des} GT

Le conseil de classe ainsi que les CPE peuvent prendre la décision de positionner certains élèves en **étude en salle ou en chambre (fonction des résultats et de l'autonomie dans le travail)**.

Des évolutions sur les modalités de l'étude obligatoire peuvent être mises en place pendant l'année scolaire pour permettre aux élèves d'acquérir davantage d'autonomie et/ou leur donner accès à de meilleures conditions d'apprentissage (travaux et révisions en groupes, accès à différentes salles).

B. FONCTIONNEMENT GENERAL DES ETUDES

En salle, les études doivent se dérouler dans le calme pour permettre à chaque élève de travailler dans de bonnes conditions.

L'étude en chambre est soumise à quelques règles strictes pour permettre un travail approfondi, consciencieux et à caractère personnel (sans déplacement entre les chambres) :

Règles de fonctionnement :

- **Être au calme** pour permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions (interdiction d'utiliser les portables au-delà des 15 premières minutes de l'heure d'étude obligatoire pour un usage pédagogique. Les ordinateurs portables sont tolérés uniquement pour du travail scolaire).
- **Être dans** une posture de travail et d'apprentissage.
- **Eviter de se déplacer** pour limiter les perturbations, et favoriser un travail personnel.
- **Les portes des chambres doivent rester ouvertes** pendant l'étude.

i. Pause de 21h à 21h15

Les élèves ont la possibilité de sortir de l'internat de 21h à 21h15 tout en restant dans une zone définie ci-après : hall, foyer et zone extérieure côté accueil.

Toutefois, les élèves qui le souhaitent peuvent rester dans leur chambre.

ii. Après 21h15

Tous les internes sont obligatoirement présents dans leurs chambres.

A 21h15 : Les élèves remontent dans leur chambre.

A 21h15 : L'appel est fait par les surveillants. Les élèves doivent se trouver dans leur chambre respective.

22h00 : Extinction des lumières collectives, aucune circulation admise dans les couloirs, chaque élève doit être dans sa chambre.

Dans le cadre de suivi d'activités sportives ou culturelles hors de l'établissement, le retour à l'internat pour les élèves est possible jusqu'à **22h maximum**. Une autorisation de sortie doit être fournie par les représentants légaux.

Aucun bavardage, aucun bruit dans les chambres ou dans les couloirs ne sera toléré à partir de 22h00. L'utilisation des portables est interdite après 22h.

3. L'UTILISATION DES LOCAUX

Les chambres disposent :

- de 3 ou 4 lits
- d'une douche
- d'un coin salle de bain avec deux vasques.

Chaque élève a, à sa disposition, un bureau, une lampe de chevet ainsi qu'une armoire. Celle-ci doit être fermée à l'aide d'un cadenas (à fournir). Aucun changement de chambre ne sera admis après le mois de septembre, sauf cas exceptionnel justifié et autorisé par les CPE.

Un état des lieux complet est fait à l'entrée dans les locaux. Il est signé par les occupants et l'assistant d'éducation responsable de l'internat. Un état des lieux sera fait au départ des occupants.

Toute remise en état des dégradations causées sera facturée à la famille. Une vérification régulière du respect des locaux sera faite par les assistants d'éducation, les agents de service et les CPE. Toute dégradation involontaire doit être signalée au plus tôt aux assistants d'éducation.

Aucune affiche ne sera admise sur les murs, elles seront tolérées sur les armoires et portes intérieures (fixation scotch ou « patafix » - punaises interdites).

Le respect d'autrui en internat appelle avant tout à une maîtrise de soi quant au bruit, chacun veillera à « s'auto-limiter » en évitant au maximum le bruit :

- Limiter la circulation dans les couloirs ou dans les escaliers,
- Dans les chambres (pas de claquement de portes, niveau bas des appareils sonores pendant les périodes autorisées, voix basses, de bruits d'eau après l'extinction des lumières collectives).

Pour leur propre respect et celui du personnel de service, les élèves veilleront « impérativement » à garder en ordre et propre leur chambre et les parties communes.

- Les plans vasques et douches devront être débarrassées de toutes affaires tous les jours afin de faciliter leur nettoyage complet.
- La partie couchage devra être rangée toutes les fins de semaine (on veillera à « ne laisser traîner » aucune affaire sur les lits, le bureau ou le sol).
- Par souci d'hygiène, les sacs de couchage ne sont pas autorisés.
- Les draps et les housses de couette seront impérativement changés au moins à chaque départ en vacances scolaires.
- Des pelles et des balais seront à la disposition de chacun afin de procéder à l'entretien normal et régulier du milieu de vie.
- Les blocs sanitaires et couloirs seront nettoyés tous les jours par les agents de service.
- Les « pantoufles » (ou chaussures légères à usage exclusif de l'internat) sont **obligatoires** dès l'arrivée au dortoir pour des raisons d'hygiène et de confort sonore. A l'entrée du dortoir, les élèves doivent donc se déchausser.
- Une tenue décente reste exigée.

Sont strictement interdits :

- L'apport d'appareils à gaz ou à résistance électrique de type : cafetières ou bouilloires
- Les rallonges électriques
- Le séchage aux fenêtres ou sur les radiateurs
- L'apport de nourritures ou boissons depuis l'extérieur de l'établissement
- Les appareils électriques non conformes aux normes électriques européennes présentant un danger pour la sécurité (chargeurs de téléphone, batteries externes, guirlandes électriques, etc.).
- La possession de médicaments à l'internat.

Le règlement intérieur s'applique bien entendu à ces zones de nuit mais rappelons :

- L'interdiction de fumer dans l'enceinte du lycée
- L'interdiction d'introduire des substances alcoolisées, drogues ou autres substances toxiques ou illicites.
- L'interdiction de détenir des médicaments (sauf autorisation expresse de l'infirmière).